

arrêtés donnent instruction aux deux ministres de voir à la réception des personnes déplacées à leur arrivée au port et à leur répartition dans le pays.

Le Service national de placement nous a fait savoir que certaines industries avaient un grand besoin de main-d'œuvre et qu'elles ne pouvaient trouver au Canada les ouvriers nécessaires. Les employeurs de ces industries ont été invités à soumettre des demandes. Celles-ci sont étudiées avec soin par le comité interministériel de l'immigration et du travail, qui en recommande l'acceptation ou le rejet.

Les employeurs doivent s'engager à assurer de l'emploi pour un an à des taux et conditions de travail qui ne seront pas moins favorables que ceux dont jouissent les ouvriers canadiens ayant des occupations semblables dans la même région. L'employeur doit aussi garantir qu'il y a des logements disponibles.

Afin d'aider au choix des personnes déplacées en ce qui regarde leurs aptitudes de travail, le ministère du Travail a présentement en Allemagne quatre hommes et deux femmes. A mesure que les demandes des employeurs sont reçues et acceptées, ces représentants visitent les camps de personnes déplacées et interviewent les candidats.

Dans les cas où un employeur a demandé un nombre particulièrement considérable d'ouvriers, ou lorsque l'on exige de la main-d'œuvre spécialisée, on permet à l'employeur qui le désire d'envoyer travailler son propre représentant avec les représentants du gouvernement, outre-mer.

Permettez-moi de bien préciser que c'est le ministère du Travail qui dit le dernier mot et que les représentants des employeurs n'agissent qu'en qualité de conseillers.

Des représentants des employeurs qui les embaucheront vont à la rencontre des immigrants à leur arrivée à Halifax. Le ministère voit avec les employeurs au transport des ouvriers de Halifax à leur destination.

Le cas des domestiques et des employés d'institutions d'utilité publique du sexe féminin exige des mesures particulières afin d'assurer le bien-être de ce genre d'immigrants.

On demande aux employeurs éventuels d'exposer en détail la nature et l'étendue des travaux exigés et de donner des précisions sur la maison; on fait ensuite un choix judicieux de ces demandes par l'intermédiaire du Service national de placement.

Des représentants du ministère du Travail reçoivent les jeunes filles à leur arrivée au Canada, et leur placement est effectué avec soin afin de donner satisfaction dès le début à l'immigrant comme à l'employeur.

Les mesures complémentaires requises à l'égard des personnes déplacées amenées au Canada pour y travailler, en vertu de ces mouvements de groupe, sont prises par les bureaux du Service national de placement.

De plus, le Service national de placement a entrepris la tâche de trouver du travail aux immigrants venant du Royaume-Uni. Nous collaborons avec le gouvernement d'Ontario à l'organisation de l'embauchage des personnes en provenance du Royaume-Uni, d'après le programme de transport de ce gouvernement.

Le Service national de placement se tient en relations très étroites avec la Division de l'immigration créée par le gouvernement provincial, et les rapports indiquent que ces immigrants sont embauchés très rapidement.

J'ai exposé les grandes lignes du rôle que le ministère du Travail joue dans l'immigration, et M. Arthur MacNamara, sous-ministre du Travail, se fera un plaisir de vous fournir des détails sur ces diverses questions.